



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 11 mars 2022

### **Accompagnement et hébergement : la préfecture organise le dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens en Ardèche**

Le préfet de l'Ardèche, Thierry DEVIMEUX, a présidé ce vendredi 11 mars un premier comité de pilotage départemental de l'accueil des ressortissants ukrainiens en Ardèche, en présence du Conseil départemental, d'associations œuvrant en Ardèche en matière d'accueil des réfugiés, des représentants de la CAF, de la CPAM, de l'association de protection civile, de la Croix-Rouge, et de l'ensemble des services de l'État (sous-préfets de Privas, Largentière et Tournon, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), l'Agence régionale de santé (ARS), les services de l'Éducation nationale, les sapeurs-pompiers et les services de la préfecture). Cette réunion a été prolongée par une réunion avec les grands élus du département.

La priorité est de mobiliser des places d'hébergement pour les déplacés ukrainiens qui en auraient besoin, en particulier les publics fragiles et les familles.

Pour rappel, les personnes morales (collectivités, associations, entreprises) souhaitant proposer une solution d'hébergement doivent compléter le formulaire numérique dédié mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Les particuliers qui souhaiteraient faire part de leur disponibilité pour accueillir ou accompagner les personnes déplacées d'Ukraine, sous la forme de parrainage citoyen, peuvent s'informer sur les dispositifs existants sur le site: <https://parrainage.refugies.info/>

Le préfet a salué l'ensemble des initiatives qui ont d'ores et déjà été prises afin de concrétiser l'élan de solidarité des ardéchois envers la population ukrainienne. Quelques familles, souvent par connaissance, sont déjà arrivées dans le département.

Le préfet propose un schéma d'accueil partagé avec l'ensemble des acteurs pour garantir cet accueil dans les meilleures conditions. Il a présenté la méthode qu'il souhaite mettre en œuvre et qui s'appuie en grande partie sur une forte mobilisation des élus du département :

#### **1/ Concernant l'accueil et l'hébergement**

- Concernant les arrivées perlées/diffuses, les Ukrainiens sont invités à se signaler auprès de l'association ANEF Vallée du Rhône, mandatée par la préfecture, chargée de procéder à une première évaluation des besoins des personnes et réorienter vers l'ensemble des partenaires concernés pour l'hébergement, l'accompagnement des familles, l'accès aux soins, l'éducation, les titres de séjour, etc, en lien avec les autres associations d'accueil telles que le Diaconat Protestant, l'Entraide Pierre Valdo, Forum Réfugiés.

L'accueil téléphonique est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au 04.75.64.88.40 et une adresse mail dédiée est mise en place [su@anef-vallee-du-rhone.org](mailto:su@anef-vallee-du-rhone.org) Elle permettra de répondre aux interrogations relatives à l'accompagnement des ressortissants et le cas échéant la prise de rendez-vous avec des travailleurs sociaux de l'association.

- Pour les arrivées d'Ukrainiens en bus, organisées par le niveau national, via les couloirs humanitaires, des points d'accueil temporaires sont pressentis à Annonay, Guilhaumand-Granges, Privas, Aubenas, Tournon, Le Teil. Ils permettront d'assurer un accueil physique, de proposer un temps de répit avec collation, une distribution de vêtements et de biens de première nécessité, de procéder à un enregistrement administratif (prise d'identité, droit au séjour), de diagnostiquer les besoins des familles (soutien psychologique, besoin médical, scolarisation, etc).
- Après ce primo-accueil réalisé soit par l'ANEF, soit au sein de l'accueil temporaire, les ressortissants ukrainiens seront orientés vers une solution d'hébergement collectif ou individuel plus pérenne, au sein des logements des particuliers, des collectivités, des associations, des centres de vacances, de l'hôtellerie de plein air, des bailleurs sociaux, des HLM, ou encore des hébergements d'urgence.

## 2/ Concernant le droit au séjour

Dès aujourd'hui, au cas par cas, en fonction de leur situation, la préfecture accompagne les déplacés ukrainiens dans leurs démarches administratives par un accueil dédié.

La délivrance des autorisations provisoires de séjour « Protection temporaire » se fait au bureau de l'immigration de la préfecture de l'Ardèche à Privas, sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00. Les déplacés ukrainiens se présentant au guichet seront pris en charge dès leur arrivée au bureau de l'immigration et de l'intégration et une autorisation provisoire de séjour de 6 mois avec droit au travail sera délivrée immédiatement (sous réserve de la complétude du dossier). La liste des pièces justificatives à fournir est consultable sur le site internet de la préfecture.

Le dispositif de protection temporaire à destination des personnes déplacées d'Ukraine est également consultable sur le site du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-personnes-deplacees-dukraïne>

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Vous êtes éligible à la protection temporaire **si vous êtes** :

- **Cas n° 1** : vous êtes ressortissant ukrainien et vous résidiez en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- **Cas n°2** : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- **Cas n°3** : vous êtes membre de la famille d'une personne relevant du cas n°1 ou 2 (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents)

à charge) ;

- **Cas n°4** : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien, vous êtes titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays d'origine.

#### **Les droits ouverts par la protection temporaire en France :**

- La délivrance d'une **autorisation provisoire de séjour** sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- Le versement de l'**allocation pour demandeur d'asile** ;
- L'**autorisation d'exercer une activité professionnelle**, sous réserve de disposer d'une autorisation de travail ;
- L'**accès aux soins** par une prise en charge médicale ;
- La **scolarisation des enfants mineurs** ;
- Un **soutien dans l'accès au logement**.

### **3/Concernant la scolarisation des enfants et leurs inscriptions**

Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France.

L'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans.

<b>Age de mon enfant</b>	<b>Quelle école ?</b>	<b>Où aller pour l'inscription ?</b>
3 ans → 6 ans	École maternelle	École du secteur ou mairie où vous résidez
6 ans → 11 ans	École élémentaire	
11 ans → 15 ans	Collège	Collège ou lycée du secteur où vous résidez
→ 15 ans et plus	Lycée	

Pour toutes questions relatives à la scolarisation des enfants de réfugiés ukrainiens contacter le 04-26-53-80-66.

Concernant l'accès à la langue française des enfants ukrainiens, plusieurs dispositifs d'accès à la langue française existent et seront renforcés, notamment en allouant des moyens supplémentaires à des enseignants ressources qui pourraient dispenser des cours de français langue étrangère.

Des points de situation réguliers seront faits entre les services de l'État et les élus du département pour coordonner et adapter au mieux le dispositif. Le préfet Thierry DEVIMEUX appelle à la solidarité et aux bonnes volontés pour mobiliser toutes les aides possibles pour accueillir, dans les meilleures conditions, les réfugiés ukrainiens, que nous devons protéger face aux atrocités de la guerre.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page dédiée sur le site internet de la préfecture: <http://www.ardeche.gouv.fr/solidarite-avec-l-ukraine-en-ardeche-a11369.html> et sur le site du Ministère de l'Intérieur: <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine>

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la représentation de l'État et**  
**de la communication interministérielle**



@Prefet07